

PROCEDURE ADAPTEE
Article 28 du Code des Marchés Publics

COMMUNE DE LA BASSEE
DEPARTEMENT DU NORD

OBJET DE LA CONSULTATION

Entretien des Espaces Verts et Terrain de Sport
de la Ville de LA BASSEE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2018-2019

Document établi par la Ville de La Bassée
Direction Générale des Services

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objet du Marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent :

L'entretien des espaces verts communaux

Il a pour objet de fixer les modalités techniques à respecter pour l'entretien, la maintenance et la réparation des pelouses, des massifs, des haies, des arbustes, d'espaces verts identifiés dans le cadre du présent marché. Les espaces verts concernés au 1^o janvier 2018 sont :

Quartier NORD (voir carte n°1 en annexe) :

- rue des Peupliers
- rue des Lilas
- rue des Pins
- Abords de l'avenue Pasteur

Quartier Pasteur (voir carte n°2 en annexe) :

- avenue Dunkerque

Gendarmeries rue du Collège

Quartier Gendarmerie 1 (voir carte n° 3 en annexe) :

- 1 rue Pierre et Marie Curie

Quartier Gendarmerie 2 (voir carte n° 4 en annexe) :

- rue du Collège

Stade de Foot Roland Joly – rue de Lille (voir carte n° 5 en annexe)

Angle des avenues de Dunkerque et Pasteur : (Carte 6)

Quartier : Résidence Les Jardins des Weppes (carte 7)

Chemin rouge rue des Trois Maisons (carte 8)

Zone stade (carte 9)

Cimetière et voyette (carte 10)

Place du Monument aux Morts (carte 11)

Place Lefebvre d'Orval (carte 12)

Rue des 5 Fusillés (carte 13)

Article 2 : Prescriptions générales :

Avant de remettre leurs offres, **les entreprises doivent prendre connaissance de l'état existant des espaces verts concernés et vérifier l'inventaire quantitatif des surfaces ou linéaires ou unités de végétaux à entretenir** sur les lieux concernés, afin de juger valablement de toutes sujétions et conditions de mise en œuvre qu'elles auront à exécuter. Elles ne pourront, une fois l'offre remise, se prévaloir d'aucune modification dans les prix par le fait de l'état existant des espaces concernés, ni des conditions d'exécution, ni de modification de l'inventaire quantitatif des surfaces ou linéaires ou unités de végétaux à entretenir.

Article 3 : Responsabilités et obligations de l'entrepreneur :

L'entrepreneur est entièrement responsable des dommages et accidents de toute nature se rapportant à l'exécution de son marché.

L'entrepreneur prendra en considération les règlements en vigueur relatif à l'acoustique. Il devra prendre en compte les arrêtés municipaux limitant le bruit des tondeuses et autres matériels.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

L'entrepreneur devra prendre toute précaution pour éviter les dégradations de la voie publique. Il assurera le nettoyage du chantier au fur et à mesure des travaux.

L'entrepreneur restera seul responsable de tout accident survenant sur le chantier ou à ses abords et à des dommages causés tant à son personnel qu'aux tiers du fait de l'exécution des travaux sous une mauvaise signalisation.

Planification et listage des interventions :

L'entrepreneur est tenu de fournir au Service Technique, et ce, une semaine à l'avance, les dates et lieux d'intervention pour les travaux d'entretien sur chacun des espaces verts objet du présent marché. L'entrepreneur est tenu de fournir à l'administration générale, la liste mensuelle des interventions effectuées avec leur date sur chacun des espaces verts, objet du présent marché (planning obligatoire).

Article 4 : Lot 1 : Entretien des Espaces Verts – Tontes & Désherbage :

Prestation d'entretien des quartiers :

Quartier NORD (voir carte n° 1 en annexe) :

- rue des Peupliers (tonte et désherbage)
- rue des Lilas (tonte et désherbage)
- rue des Pins (tonte et désherbage)
- Abords de l'avenue Pasteur (tonte et désherbage)

Quartier Pasteur & Jardin Public (voir carte n° 2 en annexe) :

- avenue Dunkerque (tonte et désherbage)

Gendarmeries

Quartier Gendarmerie 1 (voir carte n° 3 en annexe) :

- 1 rue Pierre et Marie Curie (tonte et désherbage)

Quartier Gendarmerie 2 (voir carte n° 4 en annexe) :

- rue du Collège (tonte et désherbage)

Autres

- Angle de l'avenue de Dunkerque et de la rue Pasteur (voir carte 6 en annexe)
- Bordures de la résidence « Jardins des Weppes » (voir carte 7 en annexe)
- Chemin rouge rue des Trois Maisons (voir carte 8 en annexe).

L'entretien annuel ou normal comprend tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en bon état (végétatif, esthétique, propreté, etc...) des végétaux et de la voirie composant l'objet du présent marché.

Cet entretien à l'année comprend pour :

- les pelouses :
 - o la tonte annuelle des pelouses (nombre de coupes à l'année : 20, plus hors saison si nécessaire, sur demande de la ville),
 - o l'ébardage, pieds et troncs d'arbres, clôtures,
 - o le ramassage avant la tonte, des détritrus, déjections canines ainsi que des objets encombrants,
 - o le balayage, le ramassage et l'évacuation des déchets de tonte,
 - o la découpe des bordures de gazon,
 - o le ramassage de feuilles mortes à l'automne y compris leur chargement, et leur évacuation,
 - o le chargement, l'évacuation, le transport, le déchargement et le traitement de tous les déchets générés par les travaux ci-dessus.
 - o Entretien des zones de tonte

Article 5 : Lot 2 : Entretien des Espaces Verts – Taille de Haies & Massifs d'Arbustes :

Prestation d'entretien des quartiers :

Quartier Nord (voir carte n°1 en annexe) :

- rue des Peupliers
- rue des Lilas
- rue des Pins
- Abords de l'avenue Pasteur

Quartier Pasteur & Jardin Public (voir carte n° 2 en annexe) :

- avenue Dunkerque

L'entretien annuel ou normal comprend tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en bon état (végétatif, esthétique, propreté, etc...) des végétaux et de la voirie composant l'objet du présent marché.

Cet entretien à l'année comprend pour :

- les massifs d'arbustes :
 - o un bêchage d'hiver (entre novembre et mars),
 - o la découpe, une fois par an, des bordures de massifs,
 - o le désherbage (chimique ou mécanique) régulier des massifs,
 - o une taille d'entretien des arbustes par an, aux époques appropriées selon les espèces, y compris la coupe du bois mort, des drageons et des espèces indésirables,
 - o le chargement, l'évacuation, le transport, le déchargement et le traitement de tous les déchets générés par les travaux ci-dessus.
- les haies :
 - o une taille d'entretien 2 fois par an (une fois en mai ou juin et une seconde en septembre), des haies, sur 2 faces, y compris le ramassage et l'évacuation de taille.

Article 6 : Lot 3 : Entretien du terrain de sport

Cet article concerne le Stade Roland Joly à l'Espace Pierre de Coubertin, rue de Lille (voir carte 5 en annexe).

1 : Tontes

20 Tontes au minimum sont prévues.

Les tontes s'effectueront sur ordre de service du maître d'ouvrage suivant préconisation FFFA (y compris toutes suggestions et déplacements).

L'évacuation des produits de tontes, déchets sont compris dans les prix d'entretien.

Dans tous les cas, les travaux comprennent l'enlèvement des divers déchets (papiers, cailloux, feuilles, bois morts, etc...) sur la surface intéressée et l'enlèvement des herbes projetées sur les aires non gazonnées.

2 : Traitement sélectif

Le désherbage devra être effectué chaque année avec un produit adapté à chaque cas, de façon à maintenir une couverture végétale de graminée facilitant les opérations de tonte et de ramassage, ceci étant rémunéré par le prix d'entretien

3 : En OPTION : Opérations diverses

1 : *Tonte : Passage supplémentaire*

2 : *Décompactage des terrains*

Le décompactage des terrains s'effectuera sur toute la surface du terrain à l'aide d'un « vertidrain » ou autre après acceptation du responsable du service technique et sur une profondeur de 7 à 15 cm.

3 : Sablage

Le sablage s'effectuera à la suite d'un décompactage et comprendra la fourniture et la mise en œuvre d'un sable silicieux lavé, roulé à raison de 7 litres au m², y compris le balayage.

4 : Réensemencement du terrain

Il est délimité par un triangle formé par le but et le point de pénalty. Cette prestation comprend :

- le décapage du gazon existant,*
- le décapage des terres pour mise à niveau*
- la préparation du sol*
- le remplacement des zones préparées.*

5: Apport d'engrais

Par trois fois.

Article 7 : Lot 4 : DESHERBAGE

Cet article concerne la Zone Stade, le cimetière et voyette, la place du Monument aux Morts, la place Lefebvre d'Orval et la voyette rue des 5 Fusillés. (voir cartes 9,10,11,12,13 en annexes)

Le désherbage suivant qu'il soit chimique ou mécanique devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et permettre de maintenir un sol propre dépourvu de végétaux.

Lors des passages d'entretien de ces sites, l'entreprise se doit de prévenir impérativement par mail ou par courrier, le maître d'Ouvrage au moins 15 jours avant l'intervention et d'en préciser la durée afin de prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution du chantier.

En cas de désherbage chimique, l'entreprise s'engage à préciser au maître d'ouvrage le produit utilisé et fournira la fiche technique de ce dernier.

Fait à

Le

Signature de l'Entrepreneur